

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### **Décret 919-2006, 12 octobre 2006**

Loi sur les services de santé et les services sociaux  
(L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT la désignation d'établissements en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise, les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 619.44 de cette loi, les établissements qui avaient été désignés par le Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements édicté par le décret numéro 580-88 du 20 avril 1988 sont réputés avoir été désignés en application de l'article 508 de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la révision de la liste des établissements tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise, les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE, conformément à l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), les établissements dont le nom apparaît en annexe soient désignés comme étant tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise, les services de santé et les services sociaux en langue anglaise.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS  
EN VERTU DE L'ARTICLE 508 DE LA LOI SUR  
LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES  
SOCIAUX (L.R.Q., c. S-4.2)

#### **Région 03 – Capitale-Nationale**

Saint Brigid's Home Inc.

#### **Région 05 – Estrie**

Centre d'accueil Dixville Inc.

Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

Foyer Wales

#### **Région 06 – Montréal**

C.H.S.L.D. Bayview Inc.

Centre d'accueil Héritage Inc.

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) Inc.

Centre d'hébergement et de soins de longue durée de St-Andrew-de-Father-Dowd-et-de-St-Margaret

Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-de-Sainte-Geneviève Inc.

Centre de réadaptation Constance-Lethbridge

Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal

Centre de réadaptation Mackay

Centre de santé et de services sociaux Cavendish

Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île

Centre de santé et de services sociaux de la Montagne

Centre de soins prolongés Grace Dart

Centre hospitalier de St. Mary

Centre Miriam

Centre universitaire de santé McGill

CHSLD Juif de Montréal

Havre-Jeunesse

Hôpital Catherine Booth de l'Armée du Salut

Hôpital Douglas  
 Hôpital Mont Sinai  
 Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc.  
 L'association montréalaise pour les aveugles  
 L'hôpital de réadaptation Lindsay  
 L'hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis  
 La corporation du centre hospitalier gériatrique Maimonides  
 Les centres de la jeunesse et de la famille Batshaw  
 Les résidences montréalaises de l'Église unie pour  
 personnes âgées  
 Maison Elizabeth  
 88980 Canada Inc. (Manoir Beaconsfield)

### Région 07 – Outaouais

Centre de santé et de services sociaux des Collines pour  
 l'installation suivante :  
 – Centre hospitalier Gatineau Memorial  
 Centre de santé et de services sociaux du Pontiac

### Région 09 – Côte-Nord

Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-  
 Nord

### Région 13 – Laval

Hôpital Juif de réadaptation

### Région 14 – Lanaudière

Centre d'hébergement et de soins de longue durée  
 Heather Inc.

### Région 15 – Laurentides

La résidence de Lachute

### Région 16 – Montérégie

Centre d'hébergement C.P.L. Argyle Inc.  
 Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-  
 Laurent  
 Pavillon Foster

47054

## Avis 004-2006

Loi sur l'assurance maladie  
 (L.R.Q., c. A-29)

### Tarif des aides auditives et des services assurés — Modifications

CONCERNANT l'édiction par la Régie de l'assurance  
 maladie du Québec du Règlement modifiant le Tarif  
 des aides auditives et des services assurés, en date du  
 11 octobre 2006

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de  
 la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les  
 énumérations des aides auditives contenues dans le Tarif  
 des aides auditives et des services assurés;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son  
 conseil d'administration, numéro CA-431-06-22 du  
 11 octobre 2006, le Règlement modifiant le Tarif des  
 aides auditives et des services assurés, dont le texte  
 apparaît ci-annexé.

Québec, le 11 octobre 2006

*Le secrétaire général de la  
 Régie de l'assurance maladie du Québec,*  
 NORMAND JULIEN

## Règlement modifiant le tarif des aides auditives et des services assurés\*

Loi sur l'assurance maladie  
 (L.R.Q., c.A-29, a. 3, 7<sup>e</sup> al., et a. 72.1)

**1.** Le Tarif des aides auditives et des services assurés  
 est modifié par le remplacement des Parties I et II de  
 l'Annexe I par celles qui apparaissent en annexe.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre  
 2006.

\* La seule et dernière modification au Tarif des aides auditives  
 et des services assurés, édicté par la résolution n<sup>o</sup> CA-425-06-01  
 du 8 février 2006 (2006, G.O. 2, 2012) de la Régie de l'assurance  
 maladie du Québec, a été apportée par la résolution n<sup>o</sup> CA-430-06-17  
 du 13 septembre 2006 (2006, G.O. 2, 4640).